



Fiche de Sécurité –HV Pracaxi Selon le Règlement (UE) N° 453/2010 modifiant le Règlement (CE) N° 1907/2006.
Conforme au règlement (CE) N° 1272/2008

<p style="text-align: center;">FICHE DE DONNÉS ET SECURITÉ Huile Végétale de Pracaxi</p>
--

Référence du document : 00644 Pracaxi-B

Date création : 04 Juillet 2014

Date révision : 01 Mars 2016

Version : 2.0

1 - IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE

Identification du produit

Nom commercial: Huile végétale de Pracaxi

Nom botanique: Pentaclethra macroloba

Nom INCI: Pentaclethra macroloba seed oil

Identification de la société

Nom : Glicerinas e Parafinas de Portugal

Adresse: R. Clube do Sargento da Armada nº 12 3º dt

N° de Téléphone : (351) 913788347

N° d'appel en cas d'urgence : 800250250

2 - IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations :

Non réglementé

2.2. Éléments d'étiquetage

Conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations :

Pictogramme(s) de danger: Non réglementé

Mention d'avertissement : Non réglementé

Mention(s) de danger : Non réglementé

Conseil(s) de prudence : Non réglementé





Fiche de Sécurité –HV Pracaxi Selon le Règlement (UE) N° 453/2010 modifiant le Règlement (CE) N° 1907/2006.
Conforme au règlement (CE) N° 1272/2008

2.3. Autres dangers

Composants CMR n'entraînant pas de classification : Aucun identifié

Allergènes (suivant le 7^{ème} amendement de la Directive Cosmétique 2003/15/CE) : Aucun identifié

3 - COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

3.1. Nature du produit

Substance: SNC, Substance Naturelle Complexe (100% pure et naturelle), huile végétale.

3.2. Principaux constituants

Acide oléique, acide béhénique, acide lignocérique.

3.3. Substances ayant des Valeurs Limites d'Exposition professionnelles : Non disponible

4 - PREMIERS SECOURS AU CAS OÙ LE PRODUIT PRÉSENTE DES DANGERS

Inhalation excessive : Non dangereux

Contact avec la peau : Enlever tout vêtement souillé. Laver avec de l'eau et du savon.

Contact avec les yeux : Rincer immédiatement et abondamment pendant 15 minutes minimum avec de l'eau en maintenant les paupières écartées.

Ingestion : Appeler un médecin

5 - MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Moyens d'extinction recommandés : Extincteurs à mousse

Moyens d'extinction déconseillés : Aucun

Risques spécifiques : Aucun

Conseils aux pompiers : Aucun





Fiche de Sécurité –HV Pracaxi Selon le Règlement (UE) N° 453/2010 modifiant le Règlement (CE) N° 1907/2006.
Conforme au règlement (CE) N° 1272/2008

6 - MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

Précautions individuelles :

Eloigner toute source potentielle d'inflammation. Aérer les locaux. Ne pas fumer.

Les épandages peuvent être glissants.

En cas de déversement important, évacuer la zone.

Précautions pour la protection de l'environnement :

Canaliser le liquide. Eviter toute pénétration dans les égouts. Absorber le liquide renversé dans un matériel d'absorption inerte (sable, sciure de bois...), balayer ou aspirer dans un récipient adéquat. Les résidus et petites quantités de produit peuvent être lavés avec un dégraissant. Eliminer les emballages et déchets souillés en centre agréé.

Eviter toute contamination massive des égouts, des eaux de surface ou des eaux souterraines.

7 - MANIPULATION ET STOCKAGE

Manipulation :

Pas de mesures spéciales.

Stockage :

Stocker à l'abri de la chaleur, la lumière, dans des récipients fermés, secs et sous azote. Eviter les écarts de températures trop importants. Stocker en zone tempérée. Adapter la quantité du contenu au volume du contenant, éviter les vides de remplissage importants.

8 - CONTRÔLES DE L'EXPOSITION - PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Valeurs limites d'exposition

N.D

8.2 Contrôles de l'exposition

Protection respiratoire :

Généralement pas nécessaire avec une bonne ventilation.

Protection des mains :

Porter des gants.





Fiche de Sécurité –HV Pracaxi Selon le Règlement (UE) N° 453/2010 modifiant le Règlement (CE) N° 1907/2006.
Conforme au règlement (CE) N° 1272/2008

Protection des yeux:

Porter des lunettes de protection.

Protection de la peau :

Porter une blouse.

Mesures d'hygiène :

Ne pas respirer abondamment des vapeurs chaudes.

Ne pas fumer boire ou manger sur le lieu de travail, se laver les mains.

9 - PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Apparence : Liquide huileux trouble à partiellement cristallisé

Couleur : Jaune pâle à jaune brun

Odeur : Caractéristique évoquant la cacahuète, avec des notes rappelant le cacao ou le café **Toucher :** Gras. Pénètre assez rapidement dans la peau **Saveur :** N.D.

Densité relative à 20°C : 0.91 -

0.94 **Point éclair :** N.D.

Solubilité : Insoluble dans l'eau

Indice de saponification : N.D.

10 - STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Pas de modifications significatives de la composition dans le temps.

Conditions à éviter : Pour éviter de dégrader les actifs, ne pas chauffer à une température supérieure à 60°C. Ne pas exposer les récipients fermés au soleil.

Matières à éviter : sans objet

Produits de décomposition dangereux : Pas de décomposition à notre connaissance dans les conditions normales d'utilisation.





Fiche de Sécurité –HV Pracaxi Selon le Règlement (UE) N° 453/2010 modifiant le Règlement (CE) N° 1907/2006.
Conforme au règlement (CE) N° 1272/2008

11 - INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES (RIFM, INRS ET IFRA)

Dangers évalués selon les méthodes décrites dans le Règlement (CE) n° 1272/2008 et ses annexes pour le cas des Substances Naturelles Complexes et/ou des mélanges. Ils sont également complétés par les monographies RIFM*, INRS* et IFRA*.

11.1. Toxicité aiguë

	Dose	Valeur	Méthodes	Remarques
Effet néfaste par ingestion	DL org. 50	Non nocif aux concentrations normales d'utilisation	Ingestion orale chez le rat	
Effet néfaste par contact cutané	DL derm.50	Non nocif aux concentrations normales d'utilisation	Application dermale chez le lapin	
Effet néfaste par inhalation	CL 50	N.D.		

11.2. Corrosion cutanée/irritation cutanée

Non identifié comme irritant cutané

11.3. Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Non identifié comme irritant oculaire

11.4. Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Non identifié comme sensibilisant respiratoire ou cutané.

11.5. Mutagénicité sur les cellules

germinales Non identifié comme mutagène.

11.6. Cancérogénicité

Non identifié comme cancérogène.

11.7. Toxicité pour la reproduction

Aucun.





Fiche de Sécurité –HV Pracaxi Selon le Règlement (UE) N° 453/2010 modifiant le Règlement (CE) N° 1907/2006.
Conforme au règlement (CE) N° 1272/2008

11.8. Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique Non déterminé

11.9. Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée Non déterminé

11.10. Danger par aspiration

Aucun effet important ou danger critique connu.

12 - INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Ecotoxicité aiguë : Danger pour le milieu aquatique selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 N.D.

Toxicité aquatique : Non réglementé

Toxicité aquatique aiguë	Critères	Temps d'exposition	Résultats	Méthodes
Poissons	LC50	96h	N.D.	/
Daphnies	EC50	48h	N.D.	Essai d'immobilisation immédiate
Algues	IC50	72h	N.D.	/

Toxicité aquatique chronique : Non disponible

Persistance : Niveau bas

Biodégradabilité : Non disponible

Potentiel de bioaccumulation : Le produit n'a aucune conséquence pour le phénomène de bioaccumulation.

Mobilité : Basse mobilité dans le sol.

Effets nocifs divers : Aucuns autres effets nocifs divers connus selon le meilleur de nos connaissances et de notre expérience.

Eviter toute contamination massive des égouts, des eaux de surface ou des eaux souterraines.

Résultats des évaluations PBT et vPvB : Jusqu'à ce jour, et d'après nos connaissances, aucune évaluation n'a été effectuée sur le produit.





Fiche de Sécurité –HV Pracaxi Selon le Règlement (UE) N° 453/2010 modifiant le Règlement (CE) N° 1907/2006.
Conforme au règlement (CE) N° 1272/2008

13 - CONSIDÉRATIONS RELATIVES A L'ÉLIMINATION

Généralités : Ne pas déverser dans les égouts ni les cours d'eau. Détruire conformément aux règlements de sécurité locaux/normaux en vigueur.

14 - INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Produit non considéré comme dangereux pour le transport.

15 - INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementation/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Pas d'autres informations réglementaires pertinentes (autres que celles déjà fournies dans les autres sections).

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

16 - AUTRES INFORMATIONS

RESPONSABILITÉ : Les informations contenues dans cette fiche proviennent des sources que nous considérons comme être dignes de foi. Néanmoins, elles sont fournies sans aucune garantie, expresse ou tacite de leur exactitude. Les conditions ou méthodes de manipulation, stockage, utilisation ou élimination du produit en dehors de nos locaux sont hors de notre contrôle et peuvent ne pas être du ressort de nos compétences. C'est pour ces raisons entres autres que nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, dommages ou frais occasionnés par ou liés d'une manière quelconque à la manipulation, au stockage, à l'utilisation ou à l'élimination du produit en dehors de nos locaux. Cette FDS a été rédigée et doit être utilisée uniquement pour ce produit. Si le produit est utilisé en tant que composant d'un autre produit, les informations s'y trouvant peuvent ne pas être applicables.

Indication des changements :

En-tête

Section 2 : nouvelle classification uniquement conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations

Section 3 : rajout des principaux constituants

Section 5 : juste mis extincteurs à mousse en moyen conseillé

Section 9 : modification propriétés physico-chimique





Fiche de Sécurité –HV Pracaxi *Selon le Règlement (UE) N° 453/2010 modifiant le Règlement (CE) N° 1907/2006.
Conforme au règlement (CE) N° 1272/2008*

Section 15 : changements sur la forme

Acronymes et abréviations :

CLP Règlementation européenne : Classification, Labelling and Packaging of chemical substances and mixtures

CMR : Cancérogène, Mutagène, toxique pour la Reproduction

EC50 : Effective Concentration, 50%

IC50 : Inhibition Concentration, 50%

IFRA : International Fragrance Association

INRS : Institut National de Recherche et de Sécurité

LC50 : Lethal concentration, 50%

LD50 : Lethal dose, 50%

PBT : Persistent, Bioaccumulative and Toxic

REACH : Registration, Evaluation Authorization and Restriction of Chemical substances

RIFM : Research Institute for Fragrance Materials

vPvB : Very Persistent and Very Bioaccumulative substance

Fiche de Sécurité –HV Pracaxi

Selon le Règlement (UE) N° 453/2010 modifiant le Règlement (CE) N° 1907/2006. Conforme au règlement (CE) N° 1272/2008

[Documento não traduzido em conformidade com documento original]

